

Nombre de Conseillers actuels en exercice :	7	L'an 2020, le 10 juillet à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.
dont :		
Présents :	5	Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.
Absents :	2	
Procurations :	2	
Votants :	7	Présents : 5 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer, en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.
REÇU LE :		<i>Absents : 2, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS.</i>
15 JUL. 2020		Procurations : 2, M. Sylvain GRAVAILLAC à M. François LAFON M. Yves SANS à M. Jacques GARCIA.
PREFECTURE FOIX		Secrétaire(s) de séance élu(s), en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. : M. Jacques GARCIA.

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité et à **huis clos**.

OBJET :

Défense de la Commune de Lercoul

Relative à la REQUETE EN ANNULATION auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE
du 08 JUIN 2020 – **AFFAIRE ESPINAR / COMMUNE DE LERCOUL**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.2122-16, L.2122-22, L.2122-23, et L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut lui confier un certain nombre de délégations, et notamment celle d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur Claude Espinar a saisi le Tribunal administratif de Toulouse d'une requête en annulation, le 08 juin 2020 aux fins d'obtenir :

- 1) l'annulation des titres exécutoires n°3-2020 d'un montant de 4 487,87 € et n°4-2020 d'un montant de 915,17 €,
- 2) la condamnation de la Commune de Lercoul à 3 000 € au titre de préjudice du fait des dépenses d'avocats engagés par Monsieur Claude Espinar, faute pour lui d'avoir été informé en temps et heure des procédures existantes,
- 3) ainsi que la condamnation de la Commune de Lercoul au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative au paiement d'une somme de 1 500 €.

En conséquence Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil municipal l'adoption la délibération ainsi rédigée.